

LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH)

La prestation de compensation du handicap (PCH) est une aide financière destinée à compenser certaines dépenses liées à la perte d'autonomie des personnes en situation de handicap.

Elle peut financer différents besoins : aide humaine, aide technique, aménagement du logement ou du véhicule, surcoûts liés aux transports, charges spécifiques ou exceptionnelles, aide animalière.

La PCH peut concerner les adultes en situation de handicap, mais aussi les enfants et adolescents dans certaines situations, notamment lorsque la famille bénéficie de l'AEEH et remplit les conditions d'accès à la PCH. Pour en bénéficier, il faut remplir des conditions liées au handicap, à l'âge, à la résidence et, selon les cas, aux ressources. L'accès à la PCH dépend notamment du niveau de difficulté rencontré dans les actes essentiels de la vie quotidienne.

Pour les enfants, les familles peuvent parfois choisir entre un complément d'AEEH et la PCH. Ce choix dépend des besoins de l'enfant et des dépenses à couvrir. Il est conseillé de se faire accompagner par la MDPH pour comparer les deux possibilités.

La demande de prestation de compensation du handicap (PCH) se fait auprès de la MDPH du département de résidence. La décision d'attribution est prise par la CDAPH. Si l'aide est accordée, elle est versée par le conseil départemental.

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F14202>

Les Maisons Départementales des Personnes en situation de Handicap (MDPH) - Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA):

66 avenue du Maine
75014 - Paris

<https://mdphenligne.cnsa.fr/>